



## Conditions générales et règlement intérieur K&S AUTO ECOLE

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves inscrits au sein de l'établissement.

- **Article 1 :** K&S AUTO ECOLE applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

- **Article 2 :** Tous les élèves inscrits dans l'établissement K&S AUTO ECOLE se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement ;
- Respect du matériel mis à disposition (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.) ;
- Respect des locaux (propreté, dégradation) ;
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue vestimentaire et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied type tongs, sandales ou à forts talons) ;
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire au bon comportement ou à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...);
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules ;
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité ;
- Respecter les autres élèves sans aucune discrimination de quelque nature que ce soit ;
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. En cas de retard et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code ;
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code ou de conduite ;
- Il est entre autre demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours et d'avoir un comportement respectable et respectueux des autres ;

- **Article 3 :** Tout élève dont le comportement ou autre attitude suspecte laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

- **Article 4 :** Toute personne n'ayant pas constitué et complété le dossier d'inscription et réglé les sommes dues comme stipulé ci dessous ne pourra prétendre pouvoir accéder à la formation souscrite :

- Le 1er versement de 400 € n'aura pas accès à la salle de code et/ou au cours de conduite ;
- Le second versement correspondant à 50% du montant des sommes restantes dues pour la réservation des 10 premières heures de conduite après obtention ou non du code de la route ;
- Solde du ou des sommes dues avant le commencement de la onzième heure de conduite ;

Les prestations commandées sont à solder à la réservation. Auquel cas, elles peuvent être suspendues sans notification préalable.

- **Article 5 :** Par respect lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin de la séance ou des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, leur examen théorique général.

- **Article 6 :** Toute leçon de conduite non décommandée **48 h ouvrable** à l'avance sans motif valable et sans justificatif (certificat médical ou autre justificatif officiel) donnera lieu à une facturation des heures de conduite réservées non consommées.

Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur, par message ou par mail. Les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau et confirmées par mail sur l'adresse suivante : [conduite@ksautoecole.com](mailto:conduite@ksautoecole.com). Il est nécessaire d'indiquer son nom, son prénom, la date et l'heure de la leçon décommandée et la raison de l'absence.

Le justificatif devra être remis dans un délais de 48h soit en agence, soit par mail en pièce jointe sur l'adresse suivante : [conduite@ksautoecole.com](mailto:conduite@ksautoecole.com).

- **Article 7 :** Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition au sein de l'établissement (annulation des séances, heures d'ouvertures et de fermetures du bureau, etc.).

- **Article 8 :** Tout dégât matériel commis par les élèves sera facturé (boîtier, carte de code, chaise, mur, porte, voiture...). En cas de non règlement des sommes dues, l'accès aux séances de code ou aux cours de conduite sera suspendu.

- **Article 9 :** Tout produit fourni à l'inscription dans le cadre d'un forfait ne sera ni repris, ni échangé, ni remboursé en cas de perte, vol, dégradation ou autre. Tout remplacement équivaut à une prestation hors-forfait et sera facturé au tarif en vigueur à la date d'achat.

K&S auto-école – 6, avenue Thérèse – 94420 – Le Plessis-Tréville

Tel : 09.82.30.31.26 / @ : [contact@ksautoecole.com](mailto:contact@ksautoecole.com) - [conduite@ksautoecole.com](mailto:conduite@ksautoecole.com) / <http://ksautoecole.com/>

SIRET : 80187811700010 – Agrément : E1809400160



## Conditions générales et règlement intérieur K&S AUTO ECOLE

- **Article 10** : Après la réussite de l'examen du code, il sera remis à l'élève lors de sa première leçon de conduite son livret d'apprentissage, son programme de formation et son cahier d'exercice. Ces documents doivent être conservés tout au long de la formation et rapportés à chaque cours de conduite, le tout agrémenté d'une pièce d'identité en cours de validité. En cas de contrôle et de non présentation du livret d'apprentissage aux forces de l'ordre, les conséquences pécuniaires éventuelles seront directement imputables à l'élève.

- **Article 11** : conditions de règlement et présentation aux examens :

**Aucune présentation à l'examen théorique ne sera faite si la totalité des frais ou des sommes dues à l'établissement n'est pas soldée :**

- Par chèque pour tout règlement effectué jusqu'à 20 jours précédent la date de l'examen ;
- En espèces pour tout règlement effectué moins de 20 jours précédent la date de l'examen, au plus tard 72h avant l'examen.

**Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si la totalité des frais ou des sommes dues à l'établissement n'est pas soldée :**

- Par chèque pour tout règlement effectué jusqu'à 20 jours précédent la date de l'examen ;
- En espèces pour tout règlement effectué moins de 20 jours précédent la date de l'examen, au plus tard 72h avant l'examen.

- **Article 12** : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé ;
- Avoir l'avis favorable du formateur ou des formateurs en charge de la formation de l'élève ;
- La réalisation de la totalité des leçons de conduite comprises dans un forfait ne garantit aucunement une inscription à l'examen pratique, seuls les formateurs sont aptes à évaluer le niveau de compétence requis pour se présenter à celui-ci ;
- Le nombre de séances de code réalisées en salle de code ou sur internet par le biais d'Easy Web ou du Pass Rousseau ne garantit aucunement une inscription à l'examen théorique, seuls les formateurs sont aptes à évaluer le niveau de compétence requis pour se présenter à celui-ci ;
- En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, l'auto-école se réserve le droit de résilier le contrat immédiatement, l'élève fera son affaire de retrouver une autre auto école pour passer son examen.
- Que le compte soit soldé conformément aux conditions de règlement (Art. 11).

- **Article 13** : Tout accompagnement à l'examen théorique ou pratique sera facturé selon le tarif en vigueur à la date d'achat, il s'agit d'une prestation hors-forfait comme stipulé sur la grille tarifaire.

K&S Auto École dispense une formation à l'élève qui se réserve le droit de passer son examen dans un autre établissement ou en candidat libre. K&S Auto École est un centre de formation et non un centre d'examen.

- **Article 14** : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Exclusion définitive de l'établissement.
- L'élève ne pourra prétendre à aucun remboursement des sommes acquittées.

- **Article 15** : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto école pour un des motifs suivants :

- Retard ou non paiement des sommes dues ;
- Attitude allant à l'encontre de la formation ;
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée ;
- Non respect de tout ou partie du présent règlement intérieur.
- L'élève ne pourra prétendre à aucun remboursement des sommes acquittées.

- **Article 16** : Les contrats de formation théorique (code) et de formation pratique (conduite) sont établis pour une durée de 6 mois. Au delà de cette période, les prestations souscrites ou forfaits d'heures de formation non consommés seront considérés comme perdus. L'élève ne pouvant prétendre à aucun remboursement des sommes versées. Au delà de cette période, le contrat devra être renégocié aux conditions tarifaires en vigueur de reconduction du contrat.

A l'issue de la présentation à l'examen pratique du permis de conduire, la réussite ou l'échec entrainera la fin du contrat souscrit. En cas d'échec, toute nouvelle représentation nécessitera une renégociation du contrat et sera facturée au tarif de 150€ TTC.

La direction de K&S AUTO ECOLE est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

Fait au Plessis Tréville, le        /        /        .

**Signature de l'élève** précédée de la mention «**Lu et approuvé**»

K&S auto-école – 6, avenue Thérèse – 94420 – Le Plessis-Tréville

Tel : 09.82.30.31.26 / @ : [contact@ksautoecole.com](mailto:contact@ksautoecole.com) - [conduite@ksautoecole.com](mailto:conduite@ksautoecole.com) / <http://ksautoecole.com/>

SIRET : 80187811700010 – Agrément : E1809400160